

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 septembre 2013, à 20h00, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Clairette Gemme McDuff.

Absences : Madame la conseillère Nathalie Poitras.

La directrice générale, madame Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau étaient également présents.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

217-09-13 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

218-09-13 **Approbation du procès-verbal d'août 2013.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 août 2013, tel que rédigé.

Adoptée

219-09-13 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2013 (75 commandes)	73 388,72 \$
Dépenses du rapport 2013 (80 factures)	140 118,73 \$
Salaires (périodes 17 et 18)	219 467,24 \$
Total	<u>432 974,69 \$</u>

Signé ce 10^e jour de septembre 2013.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

220-09-13

Autorisation de signature – Formulaire de demande conjointe pour une conférence de règlement à l'amiable – Dossier Les Résidences P.F. inc. et al. c. Les coffrages Lanoie & Frères inc. et al.

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours dans le dossier Les Résidences P.F. inc. et al. c. Les coffrages Lanoie & Frères inc. et al.;

CONSIDÉRANT que toutes les parties à ce dossier, y compris l'assureur de la Municipalité, sont disposées à signer un formulaire de demande conjointe pour une conférence de règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document ou formulaire de demande conjointe pour une conférence de règlement à l'amiable dans le dossier Les Résidences P.F. inc. et al. c. Les coffrages Lanoie & Frères inc. et al.

Adoptée

221-09-13

Personnel électoral – Modification du tarif de rémunération.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.-E-2.2), le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation du personnel électoral;

CONSIDÉRANT le tarif de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales de 2013 adopté par résolution du conseil datée du 20 août 2013 et portant le numéro 199-08-13;

CONSIDÉRANT le nouveau tableau de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales de 2013 proposé au rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le tarif de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales de 2013 établi par la résolution numéro 199-08-13 du conseil soit remplacé par un nouveau tarif de rémunération du personnel électoral pour les élections municipales de 2013, le tout tel que proposé au document « Rémunération du personnel électoral 2013 » de la directrice générale de la Municipalité, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

222-09-13

Adoption – Règlement numéro 718-00-2013 modifiant de nouveau le règlement numéro 454-00, égout sanitaire phase I, ayant pour effet d'agrandir le bassin de taxation pour inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.

ATTENDU que les travaux d'égout sanitaire, phase VII, exécutés en vertu du règlement 661-11 ont permis de desservir des immeubles situés en dehors du bassin de taxation;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que tous les propriétaires des immeubles desservis contribuent au remboursement du coût des travaux dont ils bénéficient;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement 454-00 pour agrandir le bassin de taxation;

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal du Québec permet de remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt en vertu duquel des billets, des bons ou autres titres ont été émis;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 718-00-2013 modifiant de nouveau le règlement numéro 454-00, égout sanitaire phase I, ayant pour effet d'agrandir le bassin de taxation pour inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.

Adoptée

223-09-13

Adoption – Règlement numéro 719-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

ATTENDU que des travaux d'infrastructures ont été effectués sur deux petites parties de rues alors que celles-ci n'étaient pas prévues dans le règlement 661-11;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains articles du règlement 661-11 afin d'y inclure une partie de la rue Thomas et une partie de la rue Ouellette;

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal du Québec permet de remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt et vertu duquel des billets, des bons ou autres titres ont été émis;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 719-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

Adoptée

224-09-13

Nomination des délégués de la Municipalité de Saint-Amable sur le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes.

ATTENDU qu'un membre du conseil a été désigné comme délégué de la Municipalité sur le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes;

ATTENDU qu'un autre membre du conseil a été désigné comme délégué substitut sur le conseil d'administration du CIT;

ATTENDU le projet de dissolution de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel sur le conseil d'administration de laquelle siège actuellement le maire de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables que le maire de la Municipalité siège sur le conseil d'administration du CIT;

ATTENDU le troisième alinéa de l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable au CIT en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER le maire de la Municipalité comme délégué de la Municipalité sur le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes;

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Mario McDuff comme délégué substitut de la Municipalité sur le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Vareennes.

Adoptée

225-09-13

Motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération sans frais supplémentaires - Appui de la Municipalité.

ATTENDU que la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une « option de retrait » pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable appuie la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et en leur permettant de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais qui sont actuellement de 137\$ à l'installation et de 206\$ annuellement.

Adoptée

226-09-13

Appui – Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Amable – Demande de budget RAM (remplacement, amélioration et modernisation) pour l'année 2014.

CONSIDÉRANT le document Demande de budget RAM 2014, daté du 30 août 2013 et transmis à la Municipalité par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Municipalité d'appuyer cette Demande;

CONSIDÉRANT les besoins réels et criants en termes de rénovation des édifices visés, lesquels sont situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER les démarches de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Amable auprès des organismes gouvernementaux subventionnaires, et plus

particulièrement sa Demande de budget RAM 2014 datée du 30 août 2013, dont copie est annexée aux présentes.

Adoptée

GREFFE

227-09-13

Adoption – Second projet de Règlement numéro 705-01-2013 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 25 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que des demandes de modification au règlement sur les usages conditionnels émanant de propriétaires d'immeubles situés dans des zones visées ont été reçues, le tout afin de permettre l'usage « agrandissement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage protégé par droit acquis » ainsi que l'usage « construction d'une résidence unifamiliale isolée »;

CONSIDÉRANT que sans ces modifications, des commerces situés dans les zones visées pourraient être empêchés de croître et de s'adapter au nouveau contexte commercial et que le développement de terrains destinés à des fins résidentielles pourrait être compromis;

CONSIDÉRANT que des situations similaires pourraient survenir dans l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu, pour ces situations mentionnées au dernier paragraphe, qu'un certain contrôle soit fait par la Municipalité pour assurer l'intégration harmonieuse du projet avec son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 est entré en vigueur le 15 mai 2013 et que celui-ci remplace le règlement numéro 647-10;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'apporter certaines retouches d'ordre sémantique pour permettre la bonne compréhension du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 422-21-13;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 septembre 2013 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, des changements au texte du premier projet de règlement ont été présentés afin d'en préciser davantage la teneur et la portée et qu'il y a lieu d'intégrer des changements proposés;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Second projet de Règlement numéro 705-01-2013 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures, soit adopté.

Adoptée

228-09-13

Avis de motion – Règlement numéro 720-00-2013 modifiant le règlement 689-00-2012 assujettissant la délivrance d'un permis de lotissement et de construction à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 720-00-2013 modifiant le règlement 689-00-2012 assujettissant la délivrance d'un permis de lotissement et de construction à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Adoptée

229-09-13

Avis de motion – Règlement numéro 721-00-2013 abrogeant le règlement numéro 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Vareennes.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Vermette

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 721-00-2013 abrogeant le règlement numéro 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Vareennes.

Adoptée

230-09-13

Protocole entente – Projet Terrasse Dollard (anciennement Cours Dollard) - Autorisation de signature – Terrasse Dollard (9281-4102 Québec Inc.).

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et le plan d'ensemble déposés par Terrasse Dollard (9281-4102 Québec Inc.) concernant le projet domiciliaire « Terrasse Dollard » (anciennement « Cours Dollard »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. le maire François Gamache ou en son absence, le maire suppléant, et Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un protocole d'entente avec Terrasse Dollard (9281-4102 Québec Inc.), sous réserve de l'obtention par celle-ci de toutes les autorisations nécessaires du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adoptée

231-09-13

Adoption – Règlement numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

S/O

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

232-09-13

Proclamation des Journées de la culture.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité et de qualité de vie;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit au sein des territoires municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement culturel annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux (2) jours suivants de chaque année, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O

SERVICES TECHNIQUES

233-09-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-050-GE – Réaménagement du stationnement - Salle multifonctionnelle – 446 rue Daniel – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité auprès de six (6) fournisseurs pour le réaménagement du stationnement de la Salle multifonctionnelle au 446 rue Daniel - appel d'offres APP-13-050-GE;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres obligeaient les soumissionnaires à prévoir et à inclure dans leur prix de soumission un montant de 5 000,00\$ réservé pour fins de travaux contingents;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Les Pavages Maska Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour le réaménagement du stationnement de la Salle multifonctionnelle du 446 rue Daniel – appel d'offres APP-13-050-GE – à l'entreprise Les Pavages Maska Inc., le tout pour un montant total maximum de 75 784,62\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, dans l'éventualité où le montant de 5 000,00\$ réservé pour fins de travaux contingents demeurerait en tout ou en partie disponible à la fin

des travaux, à utiliser ce reliquat disponible pour effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement paysager sur le site.

Cette dépense sera imputable au poste 03-310-71-725.

Adoptée

234-09-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-052-TP – Entretien et surveillance des patinoires – Saison 2013-2014 et option de renouvellement – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité auprès de trois (3) fournisseurs pour l'entretien et la surveillance des patinoires - appel d'offres APP-13-052-TP;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres obligeaient les soumissionnaires à fournir un prix pour la saison de glace 2013-2014 ainsi qu'un prix à titre d'option de renouvellement à la discrétion de la Municipalité pour la saison de glace 2014-2015;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission, le soumissionnaire, Paysagiste Martin Belleville Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires - appel d'offres APP-13-052-TP – à l'entreprise Paysagiste Martin Belleville Inc., le tout pour un montant total de 33 342,75\$, taxes incluses pour la saison de glace 2013-2014;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Michel Hugron, à se prévaloir, s'il le juge à propos, pour et au nom de la Municipalité, de l'option de renouvellement 2014-2015 pour un montant total de 33 342,75\$, taxes incluses, le tout à exercer au plus tard le 1^{er} septembre 2014 et à charge d'en faire rapport au conseil.

Cette dépense sera imputable au poste 02-701-30-451.

Adoptée

235-09-13

Autorisation de paiement de travaux supplémentaires à l'adjudicataire – Appel d'offres APP-12-003-GE – Égout sanitaire phase VII – Travaux 2012 – Pavage et Bordure.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-12-003-GE – Égout sanitaire phase VII – Travaux 2012 – Pavage et Bordure, et l'octroi du contrat pour un montant de 822 753,16\$ taxes incluses à l'adjudicataire, Les Pavages Dorval Inc., par résolution du conseil datée du 3 juillet 2012 et portant le numéro 175-07-12;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage en question ont été réalisés en grande partie l'automne dernier,

CONSIDÉRANT qu'un problème d'élévation de bordure découlant d'une

erreur de l'entrepreneur a été constaté ce printemps et que ce problème a été corrigé par l'entrepreneur, à ses frais;

CONSIDÉRANT qu'un problème de tassement a également été constaté ce printemps, le tout bien que la compaction ait été réalisée conformément aux normes et qu'elle ait été vérifiée et certifiée par laboratoire;

CONSIDÉRANT que les correctifs relatifs à ce problème d'élévation doivent être réalisés, le cas échéant, avant la couche de pavage final et qu'ils représentent une augmentation de coût de 16 372,07\$, taxes incluses, portant le montant total dudit contrat à 839 125,23\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la vérification effectuée par la firme de génie conseil BPR, sa demande de changement numéro 02 et sa recommandation à l'effet d'approuver lesdits travaux correctifs relatifs au problème de tassement;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un paiement pour travaux additionnels 16 372,07\$, taxes incluses, à Les Pavages Dorval Inc., adjudicataire de l'appel d'offres public APP-12-003-GE – Égout sanitaire phase VII – Travaux 2012 – Pavage et Bordure, portant le montant total payable en vertu dudit contrat à 839 125,23\$ taxes incluses.

Ces sommes seront payables en vertu du règlement 661-11, phase VII.

Adoptée

TRÉSORERIE

236-09-13

Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes – Montant supplémentaire de quote-part à verser suite au dépôt du rapport financier 2012.

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 213-08-13 datée du 20 août 2013 à l'effet d'accepter le dépôt du rapport financier 2012 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes;

CONSIDÉRANT qu'il appert dudit rapport financier 2012 qu'une somme de 17 147,00\$ est payable par la Municipalité de Saint-Amable au Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes, le tout à titre de remboursement supplémentaire de quote-part;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à verser, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une somme totale de 17 147,00\$ au Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennnes, le tout à titre de remboursement supplémentaire de quote-part établi en fonction du taux de

participation financière pour l'année 2012 de chaque municipalité membre dudit Conseil intermunicipal.

Cette somme sera imputable au poste budgétaire 02-370-01-951.

Adoptée

237-09-13

Nouvelle politique d'achats de la Municipalité de Saint-Amable – Adoption.

CONSIDÉRANT le nouveau règlement numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT la politique d'achats en vigueur dans la Municipalité, adoptée par résolution portant le numéro 43-01-08 en date du 11 janvier 2008;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour le contenu de cette politique d'achats afin de tenir compte des changements découlant du nouveau règlement numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT le projet de politique d'achats soumis au conseil par la directrice du Service de la Trésorerie et joint à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ABROGER la politique d'achats adoptée par conseil municipal en date du 11 janvier 2008 au moyen de la résolution 43-01-08;

D'ADOPTER la nouvelle politique d'achats proposée par la directrice du Service de la trésorerie, copie étant de ladite politique d'achats étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

238-09-13

Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Amable – Révision budgétaire 2013 – Adoption.

CONSIDÉRANT le document Révision budgétaire 2013 et le Rapport d'approbation afférent, datés du 16 août 2013 et transmis à la Municipalité par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Municipalité d'accepter le budget 2013 révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la Trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du budget 2013 révisé de l'Office Municipal d'Habitation de St-Amable, le tout tel qu'annexé aux présentes.

Adoptée

URBANISME

239-08-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-013-DM – 1588, du Souvenir.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, lesquels souhaitent permettre la construction d'un bâtiment de ferme dont la superficie est de 109,3 m² alors que la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments de ferme est de 75,0 m² (superficie excédentaire de 34,3 m²), le tout tel que démontré au plan numéro 15 646 produit par Denicourt, arpenteurs-géomètres, en date du 13 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 423-22-13, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande des requérants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-013-DM visant à permettre la construction d'un bâtiment de ferme dont la superficie est de 109,3 m² alors que la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments de ferme est de 75,0 m² (superficie excédentaire de 34,3 m²), le tout tel que démontré au plan numéro 15 646 produit par Denicourt, arpenteurs-géomètres, en date du 13 juin 2013;

Le terrain porte le numéro de lot 7-1, Rang A, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, dans la zone A2-97.

Adoptée

240-09-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-014-DM – 1592, du Souvenir.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre la construction d'un bâtiment de ferme dont la superficie serait de 104,5 m² alors que la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments de ferme est de 75,0 m² (superficie excédentaire de 29,5 m²) et sur un terrain dont la superficie est de 3 547,0 m² alors que la superficie minimale du terrain pour greffer un usage accessoire ferme est de 5 000 m² (superficie insuffisante de 1 453 m²), le tout tel que démontré au plan numéro 11 834 produit par Denicourt, arpenteurs-géomètres, en date du 13 juin 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article

145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 423-23-13, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard , appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-014-DM visant à permettre la construction d'un bâtiment de fermette dont la superficie serait de 104,5 m² alors que la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments de fermette est de 75,0 m² (superficie excédentaire de 29,5 m²) et sur un terrain dont la superficie est de 3 547,0 m² alors que la superficie minimale du terrain pour greffer un usage accessoire fermette est de 5 000 m² (superficie insuffisante de 1 453 m²), le tout tel que démontré au plan numéro 11 834 produit par Denicourt, arpenteurs-géomètres, en date du 13 juin 2013;

Le terrain porte le numéro de lot 7-12, rang A, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, dans la zone A1-96.

Adoptée

241-09-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-015-DM – Développement rue Blain.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre la réduction de l'emprise de la future rue Blain d'une largeur de 12,0 m alors que l'emprise d'une rue ou d'une route doit avoir une largeur minimale de 15,0 m (superficie insuffisante de 3,0 m), le tout tel qu'illustré au plan numéro 50 570 produit par Denicourt, arpenteurs-géomètres, en date du 8 août 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 423-24-13, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-012-DM visant à permettre la réduction de l'emprise de la future rue Blain d'une largeur de 12,0 m alors que l'emprise d'une rue ou d'une route doit avoir une largeur minimale de 15,0 m (superficie insuffisante de 3,0 m), le tout tel qu'illustré au plan numéro 50 570 produit par Denicourt, arpenteurs-géomètres, en date du 8 août 2013.

Le terrain porte le numéro de lot 215-447 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-41.

Adoptée

Courrier reçu:

- a) MRC de Marguerite-D'Youville :
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juillet 2013

VARIA

S/O

Période de question des citoyens

- Un citoyen domicilié sur la rue Mgr Coderre demande s'il est possible d'obtenir copie de la politique d'achats adoptée plus tôt par le conseil.

Le greffier lui fournit sa copie du document.

Levée de la séance

La séance du conseil est levée à 20h25.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.